

ARRETE N° 0141 / MEN/DSPS DU 06 OCT. 2016

Portant érection d'un établissement public d'enseignement secondaire général en lycée au titre de l'année **2016-2017**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n° 81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonction d'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-678 du 05 novembre 2014 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique ;
- Vu le décret n° 2016-02 du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-04 du 12 janvier 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-21 du 27 janvier 2016 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 0076/MEN/CAB du 14 juillet 2000 portant attribution, organisation de la Direction de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques ;

ARRETE :

Article 1: est érigé en lycée, au titre de l'année scolaire **2016-2017**, l'établissement public d'enseignement secondaire général dont le nom suit :

DREN	DEPARTEMENT	SOUS-PREFECTURE	LOCALITE	ANCIEN STATUT DE L'ETABLISSEMENT	CODE	NOUVEAU STATUT DE L'ETABLISSEMENT
KATIOLA	NIAKARAMADOUGOU	TAFIRE	COMMUNE DE TAFIRE	COLLEGE MUNICIPAL DE TAFIRE	00 0796	LYCEE MODERNE HENRIETTE DAGRI-DIABATE DE TAFIRE

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MEN/CAB	1
MEN/DRH	1
MEN/DELIC	1
MEN/DAF	1
MEN DOB	1
MEN DAJ	1
MEN/DREN	1
MEMIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

06 OCT. 2016



ARRETE N° 0083 / MEN/DSPS DU 04 AOUT 2016

Portant érection de certains établissements publics d'enseignement secondaire général en lycées au titre de l'année **2016-2017**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n° 81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonction d'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-678 du 05 novembre 2014 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique ;
- Vu le décret n° 2016-02 du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-04 du 12 janvier 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-21 du 27 janvier 2016 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 0076/MEN/CAB du 14 juillet 2000 portant attribution, organisation de la Direction de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques ;

ARRETE :

Article 1: sont érigés en lycées, au titre de l'année scolaire **2016-2017**, les établissements publics d'enseignement secondaire général dont les noms suivent :

N°	DREN	DEPARTEMENT	SOUS-PREFECTURE	LOCALITE	ANCIEN STATUT DE L'ETABLISSEMENT	CODE	NOUVEAU STATUT DE L'ETABLISSEMENT
1	ABOISSO	TIAPOUM	TIAPOUM	COMMUNE DE TIAPOUM	COLLEGE MUNICIPAL DE TIAPOUM	00 0359	LYCEE MODERNE DE TIAPOUM
2	ADZOPE	AKOUBE	AKOUBE	COMMUNE D'AKOUBE	COLLEGE MODERNE LE PLANTEUR BARRY CALLEBAUT	01 5014	LYCEE MODERNE LE PLANTEUR BARRY CALLEBAUT

3	BONDOUKOU	TRANSSUA	TRANSSUA	TRANSSUA SOUS- PREFECTURE	COLLEGE MUNICIPAL DE TRANSSUA	01 0818	LYCEE MODERNE DE TRANSSUA
4	FERKE	KONG	KONG	KONG	COLLEGE MODERNE DOMINIQUE OUATTARA DE KONG	00 9017	LYCEE MODERNE DOMINIQUE OUATTARA DE KONG
5	GUIGLO	BLOLEQUIN	BLOLEQUIN	COMMUNE DE BLOLEQUIN	COLLEGE MUNICIPAL DE BLOLEQUIN	00 0788	LYCEE MODERNE DE BLOLEQUIN
6	KORHOGO	DIKODOUGOU	DIKODOUGOU	COMMUNE DE DIKODOUGOU	COLLEGE MUNICIPAL DE DIKODOUGOU	00 0552	LYCEE MODERNE DE DIKODOUGOU
7	MAN	MAN	-----	COMMUNE DE MAN	COLLEGE MODERNE DE MAN	00 0576	LYCEE MODERNE 1 DE MAN
8	MAN	MAN	-----	COMMUNE DE MAN	COLLEGE MUNICIPAL DE MAN	00 0586	LYCEE MODERNE 3 DE MAN
9	SOUBRE	SOUBRE	LILIYO	YACOLIDABOOU	COLLEGE MODERNE DE YACOLIDABOOU	02 1871	LYCEE MODERNE DE YACOLIDABOOU

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC) ; le Directeur des Ressources Humaines (DRH) et le Directeur des Affaires Financières (DAF) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS :

MEN/CAB	1
MEN/DRH	1
MEN/DELIC	1
MEN/DAF	1
MEN/DREN	8
MEMIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

04 AOUT 2016

